

Période d'acquisition et période de prise des congés

Vos droits à congé sont calculés en tenant compte de toutes les périodes d'emploi effectuées dans la profession durant la période d'acquisition des droits à congé. Les congés sont consommés durant la période de prise des congés.

- ➔ **Période d'acquisition des droits à congé** : du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante
- ➔ **Période de prise des congés** : du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante

Composition du congé

Le calcul de vos droits est effectué à raison de **2,5 jours de congé légal par mois de travail effectif** (périodes équivalentes à 24 jours ou 4 semaines) ou par tranche entière de 150 heures dans une ou plusieurs entreprises du BTP, auxquels s'ajoutent des avantages conventionnels.

Le congé légal ne peut excéder 30 jours ouvrables dont la partie du congé comprise entre le 1^{er} et le 24^{ème} jour ouvrable appelée congé principal et la partie comprise entre le 25^{ème} et le 30^{ème} jour ouvrable dite cinquième semaine.

Calcul de l'indemnité de congé

Pour donner lieu à paiement, **votre congé doit être effectivement pris**.

Les indemnités de congé versées par la Caisse couvrent le congé légal, le congé pour ancienneté et la prime de vacances prévus par les conventions collectives de la profession ainsi que les congés légaux supplémentaires (jours de fractionnement et jours pour enfant à charge).

Deux méthodes de calcul sont appliquées et le résultat le plus favorable est retenu :

- ➔ **Régime général du dixième** : le 1/10^e de la rémunération totale de l'année de référence (1^{er} avril – 31 mars)
- ➔ **Régime du BTP** : le 1/10^e du produit du dernier salaire par le temps de travail et assimilé accompli au cours de la période de référence.

Si le congé de l'année précédente a été payé par une autre Caisse CIBTP, vous transmettez à la CNETP l'attestation de paiement correspondante.

Paiement de l'indemnité de congé

- ➔ Le paiement de votre indemnité de congé est ordonnancé au plus tard 10 jours avant votre départ en congé, sous réserve que votre employeur effectue la demande de congé correspondante au moins un mois avant la date du départ en congé, même s'il s'agit d'un jour isolé.
- ➔ Le règlement des indemnités de congés est effectué **par virement bancaire**.
Saisissez vos coordonnées bancaires :
 - ➔ à partir de notre site internet www.cnetp.fr (espace sécurisé Salariés) dans l'espace CONGÉS > coordonnées bancaires > communiquer un RIB
 - ➔ depuis l'application mobile « CNETP salarié »
- ➔ Le paiement de l'indemnité de congé donne lieu à l'émission d'une attestation de paiement, accessible à partir de votre espace sécurisé et vous permettant d'être informé : du nombre de jours réglés et du montant correspondant, de vos droits à congé, du nombre de jours de congé restant à prendre, du montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source et des montants imposables cumulés de l'année civile.

Pour contacter la CNETP

Important ! Pour accéder aux différents services de votre espace sécurisé, **vous devez renseigner votre numéro d'identifiant ainsi que le mot de passe provisoire communiqué sur les attestations de paiement ou sur nos courriers.** Vous modifiez ce mot passe dès votre première connexion afin de sécuriser l'accès à notre site. Vous recevez un courriel de confirmation d'inscription contenant un lien pour activer son compte. Pour plus de précision, téléchargez notre [notice d'information](#).

➔ **01.70.38.09.00**

Service Info Paiement 24h/24 7j/7

Vous pouvez également être mis en relation avec un conseiller de 9h00 à 17h00.

➔ **Application mobile « CNETP salarié »**

Application gratuite qui vous permet de suivre vos congés depuis votre smartphone ou votre tablette.



Flashez un QR code pour accéder à notre application

